12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre le Conseil Municipal de Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2026

PRESENTS 13 : M. GERMANEAU, Mme SIMONIN, M. BUJAULT, M. BELLICAULT PAIN, Mme GABARD, M. GIRAUD, Mme TILLEAU, M. DONCKER, Mme GAGNANT, Mme CANTE, Mme MALVE, M. MESMIN, M. DUTEMPLE

POUVOIRS 02: Mme NIVET a donné procuration à M. DONCKER, M. LECUYER a donné procuration à M. BELLICAULT PAIN

EXCUSES 00 :

Secrétaire de séance : Nicolas DONCKER

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DONCKER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2026 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 13 juillet 2026. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 45/2026

OBJET	**APPROBATION DE L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE ET AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – FIXATION DES MODALITES DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique de son patrimoine public et de l'amélioration des conditions de travail de ses agents, la commune de Lhommaizé a initié un projet global visant la rénovation énergétique et l'aménagement de locaux dédiés au personnel de l'école élémentaire.

Ce projet s'inscrit notamment dans le prolongement de la phase d'étude et d'accompagnement menée avec le Syndicat Énergies Vienne (SEV) ainsi que des premières étapes réglementaires de coordination sécurité (SPS). La consultation pour les marchés de travaux a fait l'objet d'une publication officielle en vue d'une procédure adaptée.

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération globale de travaux (MOE, marché de travaux, études) s'élève à :
Montant Total Hors Taxes (HT) – Maitrise d'œuvre : 564 872,86 €
Montant de la TVA (20%) : 112 974,57 €
Montant Total Toutes Taxes Comprises (TTC) : 677 847,43 €

Afin de financer cette opération, il convient de solliciter le concours financier de l'État et de divers partenaires institutionnels, et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant sollicité (HT)
État (DETR, DSIL, Fonds Vert)	25 %	141 218,00 €
SEV (Syndicat Energies Vienne)	25 %	141 218,00 €
Autofinancement de la commune (Emprunt/Fonds propres)	50 %	282 436,86 €
TOTAL PLAN DE FINANCEMENT	**100 %**	**564 872,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'opération de rénovation énergétique et d'aménagement de locaux pour le personnel de l'école élémentaire de Lhommaizé, telle que présentée, pour un montant estimé à 564 872,86 € HT.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions maximales possibles auprès de l'État (DSIL, DETR, Fonds Vert), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, ainsi que de tout autre organisme co-financeur.
- **S'ENGAGE** à verser la quote-part restant à la charge exclusive de la commune au titre de l'autofinancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 46/2026

OBJET	REALISATION CHARTE ENR (ENERGIES RENOUVELABLES)

Monsieur le Maire indique que la CCVG est un territoire très sollicité par les développeurs d'ENR, notamment pour des installations de parcs photovoltaïques / agrivoltaïques.

Les élus de la CCVG sont conscients de l'importance du déploiement des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Celui-ci est essentiel afin d'atteindre les objectifs de la LTECV (Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte).

Monsieur le Maire rappelle que la CCVG s'inscrit pleinement dans cette démarche avec l'ambition dans son PCAET « d'utiliser ses ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie ». Au-delà de cette intention les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energies territorial) sont clairement dépassés.

Les projections actuelles pour 2030 prévoient une production liée aux parcs agrivoltaïques de 1 000 Gwh/an alors que les objectifs du PCAET sont de 450 en 2050. Les parcs solaires sont actuellement au nombre de :

- 51 permis de construire en cours d'instruction
- 25 permis de construire accordés
- 9 parcs sont déjà en fonctionnement

Avec les autres projets en cours de développement la surface totale projetée sur Vienne et Gartempe est supérieure à 6 500 ha de parcs agrivoltaïques (soit la surface totale de la commune du Vigeant, par exemple).

Pour accompagner le développement des projets au mieux, les élus rencontrent toutes les semaines des porteurs de projets et leurs exposent les grands principes d'implantation, pour respecter la biodiversité, les paysages, et le maintien d'une agriculture durable. Cependant les règles dans l'OAP thématique du PLUi sont très partielles et les grands principes d'implantation de ces parcs et les volontés politiques ne sont formalisés dans aucun document contractuel ou CCVG pour déployer leurs projets.

D'ici le premier trimestre 2027 le PLUi va être révisé afin d'ajuster les règles d'implantation des parcs agri PV afin d'assurer une cohérence entre le règlement littéral et l'OAP. Cela pourra entrainer un déblocage d'un grand nombre d'autorisations et donc l'apparition de nombreux parcs sur le territoire.

Dans ce contexte, la mise en place d'une charte agrivoltaïque en concordance avec le calendrier de révision du PLUi semble cruciale. Ce document pourra également être approprié par toutes les communes de la CCVG. Dans les années à venir il pourrait être traduit réglementairement pour être intégré à notre PLUi.

Cette charte devra être co-construite avec toutes les parties prenantes (élus, habitants, touristes, associations, promoteurs, …), de la même façon que l'avait été la démarche de plan de paysage transition énergétique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin :

- D'APPROUVER la mise en place de la démarche de charte ENR parallèlement à la modification du PLUI ;
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche et à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 47/2026

OBJET	**AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AU LIEUDIT « LA PIECE DE LA BUSSIERE » ET AUTORISATION D'EMPRUNT DE LA VOIE COMMUNALE N° 5**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société EOLISE sollicite formellement l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de son projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet est localisé au lieu-dit « La Pièce de la Bussière ».

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'avis de la collectivité territoriale d'implantation est requis avant l'octroi des autorisations administratives nécessaires (notamment le permis de construire).

Par ailleurs, la société EOLISE sollicite l'avis de la commune ainsi qu'une autorisation concernant l'emprunt de la Voie Communale n° 5 (dite « de la gare à la Châtre ») pour deux phases distinctes :

- La durée des travaux : acheminement des matériaux, engins de chantier et convois.
- La phase d'exploitation du site : accès régulier pour la maintenance et la surveillance des installations.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de sécuriser le domaine public routier communal tout en soutenant la transition énergétique du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ÉMET un avis favorable sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol mené par la société EOLISE au lieu-dit « La Pièce de la Bussière », au titre des dispositions du Code de l'environnement.
- ÉMET un avis favorable à l'utilisation et à l'emprunt de la Voie Communale n° 5 (de la gare à la Châtre) par la société EOLISE, ses sous-traitants et ayants droit, tant pour la phase de chantier que pour la phase d'exploitation de la centrale.
- SOUMET cet avis de voirie aux conditions suivantes :
    - La réalisation d'un état des lieux contradictoire (constat d'huissier ou technique) de la Voie Communale n° 5 avant le démarrage des travaux, et un second constat à la fin du chantier.
    - La remise en état immédiate et intégrale aux frais exclusifs de la société EOLISE de toute dégradation qui serait causée à la chaussée, aux accotements ou aux réseaux par les engins de chantier.
    - La mise en place d'une signalisation temporaire de chantier rigoureuse pour garantir la sécurité des usagers de la route.
    - La signature ultérieure d'une convention de voirie ou d'un arrêté de circulation spécifique si nécessaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, arrêté ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 48/2026

OBJET	**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – MJC 21 ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service entre la commune de Lhommaizé et la MJC 21 pour l'animation des activités éducatives périscolaires, pour la période du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

Il présente les conditions financières concernant les intervenants, les déplacements et le matériel pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la nouvelle convention de prestation de service entre la Commune de Lhommaizé et la MJC 21 pour l'animation des activités éducatives périscolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 49/2026

OBJET	**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux instructions réglementaires budgétaires et comptables (nomenclatures M57) et en application de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant la liste des pièces justificatives de dépenses, le comptable public demande aux collectivités de préciser par délibération les caractéristiques des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

La nature de ce compte revêt en effet un caractère imprécis en raison de la grande diversité des événements et des prestations que génère l'animation de la commune. Afin de sécuriser le paiement des mandats de dépenses et d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient d'adopter une délibération de principe listant précisément les dépenses autorisées.

Monsieur Le Maire propose donc d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » l'ensemble des biens, fournitures, prestations et services liés à l'organisation des manifestations et célébrations publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER l'ordonnateur à engager et à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice, les catégories de dépenses suivantes :
  - Cérémonies officielles et commémorations : Frais d'organisation des fêtes nationales, commémorations historiques, inaugurations d'ouvrages publics et réceptions officielles (achats de denrées, cocktails, vins d'honneur, prestations de traiteurs).
  - Animation locale et fêtes communales : Dépenses de logistique, d'artistes, de sonorisation, d'illuminations et décorations de Noël ou de fin d'année, feux d'artifice et kermesses.
  - Présents, récompenses et gratifications : Achats de fleurs, gerbes de fleurs, médailles, coupes sportives, gravures ou petits présents offerts à l'occasion d'événements civils, sportifs, culturels, ou lors de réceptions (naissances, mariages, départs en retraite, hommages).
  - Actions en direction des administrés : Repas ou colis de fin d'année des aînés (ou CCAS selon la gestion),
  - Actions en direction des élus : Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentant municipaux (élus et employés) lors de déplacement individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
- DE PRECISER que les factures afférentes à ces dépenses devront obligatoirement faire mention de la nature exacte de la manifestation ou de l'événement concerné, conformément aux exigences du comptable public.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 50/2026

OBJET	REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE PAR DES PAVES LED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modernisation des installations d'éclairage au sein de l'école maternelle. Ce projet vise un triple objectif : améliorer le confort visuel des enfants et du personnel enseignant, réduire la consommation énergétique de la commune, et s'inscrire dans une démarche écoresponsable de transition écologique.

À cet effet, la commune a procédé à une mise en concurrence simplifiée pour la fourniture et la pose de pavés LED. Deux entreprises locales ont été sollicitées et ont transmis leurs offres financières :

- La société MCAG : montant de l'offre s'élevant à 4 539,28 € HT soit 5 447,14 € TTC ;
- La société Electricité Générale de M. SIMONNET Sammy : montant de l'offre s'élevant à 4 329,50 € HT soit 5 195,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le remplacement des luminaires de l'école maternelle par des pavés LED
- RETIENT l'offre de l'entreprise de M. SIMONNET Sammy, Electricité Générale, pour un montant de 4 329,50 € HT soit 5 195,40 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 51/2026

OBJET	PLANTATION D'ARBRES -ESPACE DE LA VALLEE DES NOYERS PLANTATION DE ROSIERS – PARTERRES RN 147

Considérant la volonté de la commune d'améliorer et de valoriser ses espaces publics et paysagers ;

Considérant la nécessité de créer des zones d'ombrage à l'espace de la Vallée des Noyers afin d'améliorer le confort des usagers et de renforcer la qualité paysagère du site ;

Considérant également la volonté de la commune d'embellir les parterres situés le long de la RN 147 par la plantation de rosiers adaptés à l'aménagement paysager existant ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, trois propositions ont été reçues :

- la société LOOSFELD pour un montant de 3 950,65 € HT soit 4 740,78 € TTC ;
- la société CONCEPT JARDIN d'un montant de 5 431,75 € (TVA non applicable) ;
- la société BRUNET PAYSAGE d'un montant de 5 576,74 € HT soit 6 692,09 € TTC.

Après examen des différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de plantation d'arbres destinés à créer de l'ombrage à l'espace de la Vallée des Noyers ainsi que la plantation de rosiers dans les parterres situés le long de la RN 147 ;
- RETIENT la proposition de la société CONCEPT JARDIN, pour un montant de 5 431,75 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 10
CONTRE : 03
ABSTENTIONS : 02

N° 52/2026

OBJET	CREATION DE VISUELS POUR VALORISER LE BATIMENT DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire propose de valoriser le patrimoine local et de mettre en avant l'histoire de ses bâtiments notamment le bâtiment de l'ancienne boulangerie à travers la réalisation de visuels réalisés à partir de photographies anciennes ;

Il ajoute que la société ESCALE GRAPHIQUE a été sollicitée pour la réalisation de quatre supports différents à partir de vieilles photographies du bâtiment de la boulangerie**.** La proposition faite s'élève à 913,66 € HT**,** soit 1 096,39 € TTC**.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation de quatre visuels à partir de photographies anciennes du bâtiment de la boulangerie ;
- VALIDE le devis proposé par la société ESCALE GRAPHIQUE, pour un montant de 913,66 € HT**,** soit 1 096,39 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 14
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 01

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur GERMANEAU :

- Informe le Conseil Municipal qu'une subvention Fonds vert d'un montant de 106 371 € est accordée à la commune pour la rénovation énergétique de l'école primaire ;
- Remercie le service technique pour le travail accompli de mise en place des décorations « Octobre rose »
- Présente le calendrier des fêtes de l'Association des Parents d'Elèves,
- Annonce que le salon des élus aura lieu le 05 novembre au Palais des Congrès du Futuroscope ;
- Explique qu'une réunion a eu lieu à l'église avec un architecte bénévole du patrimoine le 25 septembre dernier, cette visite d'expertise avait pour objectif principal d'analyser l'état des structures et de déterminer s'il existe un danger immédiat ou à court terme pour la sécurité des occupants et l'intégrité du bâti.
  Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a rien d'alarmant actuellement ;
- Annonce la visite du Père SAMBOU le 28 octobre à 19h30 avec Messieurs VANDERMARCQ, DEBIAIS et DE LA MOTTE

Madame GABARD Célia :

- Annonce qu'un ostéopathe serait très intéressé pour s'installer dans la « maison REDON » avec un kinésithérapeute et un podologue ;
- Présente les prochaines manifestations :
  - Octobre Rose : Color Run le 17 octobre à 14h00 au stade de Lhommaizé ;
  - Octobre Rose : Gospel le 30 octobre à 20h00 Eglise de Lhommaizé ;
  - Téléthon 2026 : le 05 décembre, repart sur le même principe que l'année dernière avec balade 4x4, jeux, déjeuner. Le vin d'honneur sera offert par la municipalité
  - Marché de Noël « producteurs et artisans », le 19 décembre suivi du feu d'artifice à 21h00
- Signale que la commission communication travaille actuellement sur le prochain bulletin municipal ;
- Fait part de la demande de Madame Marie-José BESSAGUET FEREIRA qui souhaite se délocaliser et recherche une salle.

Monsieur BELLICAULT PAIN :

- Souhaite travailler sur un règlement intérieur pour les temps hors temps scolaire ;
- Annonce une réunion culturelle avec la MJC 21 le 06 octobre à 18h00 à la Salle BAZIN ;
- Indique qu'il a eu de bons retours concernant le travail de la remplaçante de l'agent en charge de l'encadrement des enfants de la maternelle ;
- Signale la mise en place de l'aide aux devoirs ;
- Remercie l'ensemble des élus pour leurs soutiens, leurs délicates attentions lors des élections sénatoriales.

Monsieur DUTEMPLE :

- Présente les deux menus pour le repas des aînés du 11 novembre. Les propositions de l'Ami du pain et de Voyage Gourmand ont été retenues ;
- Explique qu'il a été émis l'idée de changer la vaisselle de la salle des fêtes et présente les propositions de la société APILCO ;
- Ajoute que les bénéficiaires de la banque alimentaire ont été convoqués les 12 et 13 octobre prochain afin de faire un point sur leur dossier.

Monsieur MESMIN :

- Signale que le système d'assainissement de la propriété n° 8 Le Peu est défectueux et se déverse actuellement dans la rue**.** Ce dysfonctionnement majeur provoque un écoulement d'eaux ménagères sur la chaussée, générant des nuisances olfactives et un risque sanitaire pour le voisinage.
  Monsieur le Maire explique qu'Eaux de Vienne a contacté le propriétaire le mettant en demeure d'effectuer les travaux de mise aux normes et applique actuellement des frais de pénalités.

Madame MALVE :

- Informe que le Conseil Municipal des Jeunes participera au cyclocross de la JPCL le 22 novembre prochain. Un stand avec crêpes, boissons sera tenu par les jeunes.
  Madame MALVE demande la présence de 2 élus le matin et l'après-midi pour encadrer le CMJ ainsi que la mise à disposition d'un Tivoli.
- Attend toujours une date pour la visite du sénat.

Madame CANTE :

- Fait part de la demande du Club de Ping-Pong de Verrières qui souhaite utiliser le gymnase de Lhommaizé.

Monsieur le Maire répond que la demande lui avait déjà été faite l'année dernière et qu'une réponse négative avait été donnée.

Madame GAGNANT :

- Indique qu'elle a étudié le projet de location des anciennes toilettes publiques. Elle propose un contrat AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) avec une redevance. Elle précise qu'une publicité sur internet ou un journal devra être faite pour la mise à disposition du local ;
- Demande l'avancement des travaux dans les toilettes.

Madame TILLEAU :

- Informe que l'agent actuellement en charge de la gestion et de l'entretien des dix gîtes de la commune a exprimé le souhait de cesser ses fonctions à compter du 1er août 2027. Elle précise qu'il convient de définir les modalités de reprise de cette activité. Une réflexion va donc être menée prochainement afin de déterminer comment la gestion et le suivi de ces hébergements seront assurés à l'avenir.

Monsieur GIRAUD :

- Présente un devis de la société MAISONNIER pour la remise en état du toit du lavoir. Le Conseil Municipal valide la proposition

Monsieur BUJAULT :

- Signale que la réfection de la route du Bois de Daim est terminée ;
- Informe que la société FC Concept a prévu de poser le volet roulant au local de la boulangerie le 27 octobre prochain.

Madame SIMONIN :

- Annonce que vingt-six entreprises, sur deux mercredis, sont venues visiter l'école primaire pour le projet de rénovation énergétique et l'aménagement de locaux pour le personnel.
- Propose une réunion à la commission bâtiment le mercredi 14 octobre à 18h00

Levée de la séance 23h00